

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 9 avril 2019 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Robert Auclair Sylvain Hamel André Rainville
Pierre Brien Normand Morin absente : Louise Côté
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

19.04.7

Ouverture de la séance ordinaire du 9 avril 2019

Son honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h01, après avoir constaté le quorum.

19.04.8

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 avril 2019

Il est proposé par monsieur André Rainville et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :
À moins d'avis contraire, monsieur le Maire n'a pas voté.
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 9 avril 2019.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 avril 2019.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux des 12 et 20 mars 2019.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.

6. AVIS DE MOTION

- 6.1 19-911 – Emprunt rues Western et Mario.
- 6.2 19-912 – Emprunt rue Yamaska.
- 6.3 19-913 – Emprunt parapluie 2019.
- 6.4 19-914 – Règlement sur les poules urbaines.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

- 7.1 Modification au règlement de zonage – P2-19-848-30.
- 7.2 Modification au règlement de lotissement – P2-19-849-6.

8. FINANCES ET ADMINISTRATION

- 8.1 Adoption des comptes à payer pour mars 2019.
- 8.2 Migration système informatique.
- 8.3 Facture Sûreté du Québec.
- 8.4 Acceptation finale partielle – Nautiqua.
- 8.5 Facture de DHC Avocats.
- 8.6 Subventions aux organismes – Volet IV.
- 8.7 Réparation de la rétro-caveuse.

9. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 9.1 Reconnaissance d'organismes.
 - 9.2 Demande de permis de réunion.
 - 9.3 Membres comité aviseur – Politique familiale et aînés.
 - 9.4 Dépôt demande d'aide financière – PRIMADA.
 - 9.5 Permission d'occupation.

10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 10.1 Demande de PIIA – Enseigne 4902, rue Foster.
 - 10.2 Dérogation mineure – rue Yves-Malouin.
 - 10.3 Dérogation mineure – 5, rue Mario.
 - 10.4 Dérogation mineure – 5722, rue Foster.

11. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 11.1 Responsable SAAQ – Josée St-Pierre.

12. **SERVICE DU GREFFE**
 - 12.1 Adoption de la procédure de réception et examen de plaintes en matière contractuelle.
 - 12.2 Achat de sel de déglçage – Mandat UMQ.
 - 12.3 Autorisation de dépôt – Programme PRIMEAU.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU
CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

13. VARIA
14. LEVÉE DE LA SÉANCE du 9 avril 2019.
15. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA MARDI, le 14 mai 2019 à 19 HEURES.

Adopté

- 19.04.9** **Intervention du public dans la salle sur l'ordre du jour**
- Aucune intervention.
- 19.04.10** **Adoption des procès-verbaux des 12 et 20 mars 2019**
Il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité d'adopter les procès-verbaux des 12 et 20
mars 2019 tels que présentés.
- 19.04.11** **Dépôt de documents**
19.04.11.1 **Dépôt du procès-verbal du CCU.**
- 19.04.12** **Avis de motion**
- 19.04.12.1** **19-911 Règlement d'emprunt – Réfection des rues Western,
Mario et des Plaines.**
- Monsieur Normand Morin donne avis de motion de la présentation,
lors d'une séance du Conseil, d'un règlement décrétant une dépense
et un emprunt de 5 251 175 \$ pour la réfection des rues Western,
Mario et des Plaines.
- Un projet dudit règlement est présenté et déposé par monsieur Morin.

19.04.12.2

19-912 Règlement d'emprunt – Construction de la rue Yamaska.

Monsieur André Rainville donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du Conseil, d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 442 465 \$ pour la construction de la rue Yamaska.

Un projet dudit règlement est présenté et déposé par monsieur Rainville.

19.04.12.3

19-913 Règlement d'emprunt pour des dépenses en immobilisations – Parapluie 5.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Pierre Brien donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du Conseil, d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 686 232 \$ pour :

- Réparation et entretien de véhicules et équipements;
- Rénovations immobilières;
- Infrastructures de loisirs;
- Travaux de voirie.

Un projet dudit règlement est présenté et déposé par monsieur Brien.

19.04.12.4

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 19-914 – Relatif à la garde de poules en milieu urbain.

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur André Rainville, conseiller, que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement 19-914, relatif à la garde de poules en milieu urbain.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par monsieur Rainville, membre du conseil, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

19.04.13

Adoption de règlement

19.03.13.1

P2-19-848-30 (Omnibus).

Sur proposition de monsieur Robert Auclair, conseiller, le 2^e projet de règlement au zonage intitulé « Règlement P2-19-848-30 amendement le règlement de zonage 09-848 de la Ville de Waterloo », est adopté avec les modifications suivantes :

- en remplaçant le « - » par le chiffre 0 à la section « 4.2 Groupe Résidentiel » à la ligne « *Marge de recul latérale minimale – bâtiment jumelé* », vis-à-vis la colonne de la zone R-54;
- en remplaçant le « - » par le chiffre 2 à la section « 4.2 Groupe Résidentiel » à la ligne « *Somme minimale des marges de recul latérales – bâtiment jumelé* », vis-à-vis la colonne de la zone R-54.

- en supprimant l'indice (2) à la grille d'usages pour la zone I-5 pour annuler le contingentement.

Adopté

19.03.13.2

Adoption - P2-19-849-6 Lotissement

Sur proposition de monsieur Robert Auclair, conseiller, le 2^e projet de règlement au lotissement intitulé « Règlement P2-19-849-6 amendant le règlement de lotissement n° 09-849 de la Ville de Waterloo », est adopté.

Adopté

19.04.14

Finances et administration

19.04.14.1

Comptes à payer.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises au département de trésorerie, durant le mois de mars 2019;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2019 et en autorise le paiement.

Adopté

19.04.14.2

Changement de système d'exploitation Windows.

ATTENDU QUE Le support Microsoft de notre système d'exploitation Microsoft Windows serveur 2008 R2 expirera le 14 janvier 2020 et que plus aucun support ne sera disponible par la suite pour la version Microsoft Windows 2008;

ATTENDU QUE La compagnie informatique MS Geslam nous a fait parvenir une soumission au montant de 7 582,55 \$, taxes incluses pour effectuer tous les travaux nécessaires afin de migrer vers une licence Microsoft Windows serveur 2019;

ATTENDU QUE La soumission inclut l'achat d'une licence Microsoft Windows serveur 2019, l'achat de licences d'accès client Microsoft Windows 2019 pour 40 utilisateurs, ainsi que les coûts relatifs à la main-d'œuvre;

ATTENDU QUE Le temps de la main-d'œuvre a été estimé, cette résolution permet une différence ne dépassant pas 10% du montant total de la soumission.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la trésorière adjointe, accepte la soumission de MS Geslam au montant de 7 582,55 \$ taxes incluses pour le changement de notre système d'exploitation Microsoft Windows serveur 2008 R2.

Adopté

19.04.14.3

Paiement pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2019.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo doit payer les services de la Sûreté du Québec, chaque année;

ATTENDU QUE La facture s'élève au montant de 401 723 \$ pour l'année, payable en deux versements, l'un de 200 862 \$ fait le 30 juin 2019 et l'autre de 200 861 \$ fait le 31 octobre 2019.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise lesdits paiements tels que proposés par la demande de paiement #101934 pour l'année 2019.

Adopté

19.04.14.4

Réception définitive partielle des ouvrages – Phase I - Nautiqua.

ATTENDU QU' En date du 5 avril 2016, la Ville de Waterloo octroyait à Excavation St-Pierre & Tremblay le contrat de procéder aux travaux d'infrastructures du projet domiciliaire Le Nautiqua pour un montant de 2 740 917.08 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Le 20 décembre 2016, le Conseil adoptait une résolution de réception provisoire partielle des ouvrages de la phase I du projet domiciliaire Le Nautiqua;

ATTENDU QUE Le projet mentionné aux paragraphes précédents est dûment achevé selon les conditions du contrat et en conformité avec les documents de soumissions, à la satisfaction de la ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Les travaux de la phase I effectués en 2016 et 2017 peuvent être approuvés de façon définitive, libérant ainsi la retenue au montant de 111 008.86 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE Cette approbation est assortie d'une lettre de garantie d'Excavation St-Pierre & Tremblay inc. concernant la mise en service des lampadaires.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, procède au paiement de la retenue de 5% associée à la réception définitive partielle de la phase I, soit un montant de 111 008.86 \$ incluant les taxes, en tenant compte de la lettre de garantie signée par Dany St-Pierre, président de St-Pierre & Tremblay inc.

Adopté

19.04.14.5

Facture services juridiques.

ATTENDU QUE La Ville a eu recours aux services de la firme DHC Avocats pour un dossier en ressources humaines;

ATTENDU QUE DHC Avocats a fait parvenir sa facture à la Ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de DHC Avocats.

Adopté

19.04.14.6

Subventions aux organismes – Volet IV.

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs a des budgets prévus pour soutenir ces demandes de financement;

ATTENDU QUE Les demandes présentées sont les suivantes :

Tournoi National Pee-Wee :	11 000.00 \$
Bibliothèque publique :	400.00 \$
Maison des familles Granby et Région (6 mois de loyer) :	2 520.00 \$
Cours pour ta vie (sur présentation de facture, jusqu'à) :	500.00 \$
Compagnie de Théâtre Sauvageau :	1 200.00 \$

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise le versement des subventions aux organismes ci-haut mentionnés aux modalités prévues à l'entente intervenue entre le service des loisirs et chacun d'eux.

Adopté

19.04.14.7

Réparation de la rétro-caveuse.

ATTENDU QUE La rétro-caveuse nécessite une réparation au niveau des joints d'articulations sur le chargeur et la pelle arrière;

ATTENDU QUE Le fait de négliger ces réparations apporterait une plus grande détérioration de la machinerie;

ATTENDU QUE Deux soumissions ont été demandées auprès de fournisseurs de ce type d'équipement, soit :

- Nortrax qui a soumissionné au montant de 7 360.03 \$, plus taxes;
- Longus a soumissionné au montant de 6 344.42 \$, plus taxes.

ATTENDU QUE Longus n'a pas inclus dans son prix une pièce qu'il doit commander chez Nortrax;

ATTENDU QUE Cette réparation sera assumée par le budget d'opération.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de Nortrax au montant de 7 360.03 \$ taxes en sus pour la réparation de la rétro-caveuse. Étant entendu que, puisqu'il est impossible d'estimer le temps de machinage et le temps de réparation, le prix est sujet à changement.

Adopté

19.04.15

Loisirs et vie communautaire

19.04.15.1

Reconnaissance d'organismes – Volet IV.

ATTENDU QUE La Ville doit procéder à la reconnaissance des organismes oeuvrant sur son territoire et contribuant au développement de la communauté;

ATTENDU QUE Le directeur du service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications a reçu des demandes de reconnaissance d'organismes, savoir :

- Tournoi National Pee-Wee;
- Cours pour ta vie;
- Ensemble vocal les Voix-Sins;
- Compagnie de théâtre Sauvageau Inc.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du directeur du service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, reconnaît les organismes ci-haut mentionnés en tant qu'organismes éligibles à une aide financière et/ou logistique.

Adopté

19.04.15.2

Demande de permis de réunion.

ATTENDU QUE La Ville a confié la gestion des soirées Mercredis Chauds à la Maison de la Culture de Waterloo;

ATTENDU QUE Pour souligner la clôture de la programmation estivale de ses spectacles hebdomadaires, l'organisme souhaite tenir une soirée ou des boissons alcoolisées seraient servies;

ATTENDU QU' À cet effet, une demande de permis de réunion doit être déposée auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ);

ATTENDU QUE Cet événement se tiendra le 21 août 2019, à la Place du Centenaire, propriété de la ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la demande de permis de réunion auprès de la RACJ par les organisateurs des Mercredis Chauds et confirme la permission d'occupation de la Place du Centenaire.

Adopté

19.04.15.3

Autorisation à la nomination des membres du comité de suivi du plan d'action des familles et des aînés.

ATTENDU QUE La politique de la famille et des aînés est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la Ville;

ATTENDU QUE La Ville reconnaît que la famille et les aînés sont au cœur de son développement;

ATTENDU QUE La Ville a adopté sa Politique familiale municipale (PFM) et Municipalité amie des aînés (MADA) ainsi que le plan d'action relié à cette politique par la résolution 17.04.10.2;

ATTENDU QU' Il y a lieu de mettre à jour la liste des membres du comité de suivi du plan d'action ayant comme mandat de suivre et soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre du plan d'action;

ATTENDU QUE La Ville doit procéder à la nomination de représentants du milieu;

ATTENDU QUE La Ville doit, dans le cadre du processus de réalisation de la PFM, MADA et SHV, procéder à l'adoption du mandat du comité.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise la mise à jour des membres du comité de suivi du plan d'action des familles et des aînés dont le mandat sera le suivant :

- Exercer un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
- Prioriser les éléments du plan d'action;
- Favoriser l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique de la famille et des aînés;
- Assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la politique de la famille et des aînés;
- Assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement, de subvention ou de politique ayant une incidence sur la politique de la famille et des aînés;
- Jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- Identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir familles et aînés »;
- Sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décision.

Que le Conseil nomme officiellement les personnes suivantes à titre de membres du comité :

Anne-Marie Cadieux, Mathieu Charland-Faucher, Martin Couture, Cindy Elston, Sylvain Hamel, Lise Hardy, Lyne Isabelle, Jessica Lamarche, Marie-Ève Lapointe, Claudine Leroux, Mathieu St-François, Louis Verhoef et Michelle Viens.

Adopté

19.04.15.4

Dépôt demande d'aide financière – PRIMADA.

ATTENDU QU' Afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des aînés, le MAMH et le Secrétariat aux aînés offrent un soutien financier aux municipalités afin de réaliser des projets destinés aux aînés;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo détient une politique familiale et des aînés, la rendant ainsi éligible à l'obtention d'une aide financière pour la réalisation de petits travaux destinés aux aînés.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

Que la Ville a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

La Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

La Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Adopté

19.04.15.5

Permissions d'occupation.

ATTENDU QUE L'organisme Cours pour ta vie tiendra, cette année, la quatrième édition de son Tour du lac, le 11 mai 2019;

ATTENDU QUE Pour accommoder les organisateurs et participants, la Ville met à leur disposition le Chalet de tennis, de 7 à 17 heures, cette journée et ce, gratuitement;

ATTENDU QUE La Fête de la famille se tiendra le 25 mai 2019 sous le thème : Vélo. Dans cet esprit, l'événement sera déplacé au Parc des Générations où se tiendra également, à cette occasion, le Pumptrack Challenge.

ATTENDU QU' Afin de faciliter et rendre sécuritaire la circulation des participants, la portion de la rue du Parc entre la piste à rouleaux et le garage municipal sera fermée à la circulation automobile de 8h à 20h cette journée.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Sylvain Hamel
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise l'organisme Cours pour ta vie à occuper le chalet de tennis le 11 mai 2019 de 7 à 17 heures, étant entendu que cette autorisation inclut également le temps nécessaire la veille pour y déposer son matériel.

Que le Conseil autorise également la fermeture de la portion de la rue du Parc entre la piste à rouleaux et le garage municipal entre 8 et 20 heures, le 25 mai 2019.

Que le Conseil autorise également la présence de la concession alimentaire opérée par la Maison des jeunes sur le site.

La sécurité sera assurée par la présence de premiers répondants.

Adopté

19.04.16

Aménagement et urbanisme

19.04.16.1

PIIA Enseigne 4902 rue Foster.

ATTENDU QUE Le demandeur a déposé, le 27 février 2019, une demande de permis pour modifier une nouvelle enseigne au 4902 rue Foster ;

ATTENDU QUE Le projet remplace le message: « Café Bistro » par le message suivant : « Bière ô Loo » sur une enseigne existante.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande d'enseigne, telle que proposée.

Adopté

19.04.16.2

Dérogation mineure pour les dimensions de 5 lots en zone R-37.

ATTENDU QUE Le demandeur a déposé, le 13 mars 2019, une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement dans le cadre du projet de développement de la rue Yves-Malouin;

ATTENDU QUE Le plan d'avant-projet de lotissement minute #9983, produit par M. Denis Juair a.-g., propose une façade avant réduite à 18 m pour le lot UN-1, à 18,02 m pour le lot UN-2, à 20,50 m pour les lots UN-3 et UN-4, et à 20.54 m pour le lot UN-5, au lieu des 21 m requis au règlement de lotissement 09-849 pour les lots desservis;

ATTENDU QUE Chaque lot prévu doit faire l'objet d'une demande de dérogation distincte;

ATTENDU QUE La profondeur et la superficie des lots proposées dans cette partie du projet est conforme;

ATTENDU QUE La demande de dérogation ne cause pas de préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE La demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation afin d'autoriser les 5 lots prévus avec des façades réduites, étant entendu que si d'autres dérogations aux règlements de zonage ou de lotissement en vigueur étaient demandées dans la suite du projet de développement (en zone R-51 et R-67), celles-ci feront plutôt l'objet d'une demande de modification de zonage et non de dérogations mineures.

Adopté

19.04.16.3

Dérogation mineure – 5 rue Mario.

ATTENDU QUE Le demandeur a déposé, le 8 mars 2019, une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement afin de diviser le lot 4 163 019 situé au 5 rue Mario;

ATTENDU QUE Le plan projet de morcellement minute #21999, produit par M. Gilbert Grondin a.-g., propose deux nouveaux lots avec une profondeur de 27,43 m au lieu des 30 m requis au règlement de lotissement 09-849 pour les lots desservis;

ATTENDU QUE La façade et la superficie des lots proposées est conforme et que la demande de dérogation ne cause pas de préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE La demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation afin d'autoriser la division d'un lot présentant une profondeur réduite à 27.43 m au lieu des 30 m requis au règlement de lotissement.

Adopté

19.04.16.4

Dérogation mineure - 5722 rue Foster.

ATTENDU QUE Le demandeur a déposé, le 4 mars 2019, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage afin de régulariser un bâtiment existant;

ATTENDU QUE Le certificat de localisation minute #2098, produit par M. Jocelyn Bienvenue a.-g., présente une construction avec une marge de 0.82 m au lieu des 3 m requis et des marges latérales gauche de 0.60 m et droite de 1.67 m, au lieu des 2 m requis au règlement de zonage pour la zone C-15;

ATTENDU QUE Le certificat de localisation produit fait état de deux remises existantes situées en marge arrière du bâtiment non-conformes aux marges requises pour les bâtiments accessoires du règlement de zonage;

ATTENDU QUE Le bâtiment est situé au centre-ville au sein d'une zone à densité élevée et sa marge arrière est conforme;

ATTENDU QUE La demande de dérogation ne cause pas de préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE La demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la demande de dérogation afin d'autoriser la régularisation d'un édifice existant présentant une marge avant de 0.82 m au lieu des 3 m requis, et des marges latérales, gauche de 0.60 m, et droite de 1.67 m, au lieu des 2 m requis au règlement de zonage, à la condition que les remises existantes soient également régularisées.

Adopté

19.04.17

Ressources humaines

19.04.17.1

Responsable S.A.A.Q. – Josée St-Pierre.

ATTENDU QUE Le poste de trésorière implique nécessairement la responsabilité du bureau mandataire de la S.A.A.Q.

ATTENDU QUE Depuis le départ de Mme Simard, c'est la trésorière-adjointe qui assumait ce rôle, de façon intérimaire;

ATTENDU QUE La Ville a embauché une nouvelle trésorière en la personne de Mme Josée St-Pierre.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil confie à Mme Josée St-Pierre la responsabilité du bureau mandataire de la S.A.A.Q. et autorise cette dernière à représenter la Ville dans les échanges avec la Société de l'Assurance Automobile du Québec.

Adopté

19.04.18

Service du greffe

19.04.18.1

Adoption de la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

ATTENDU QUE Le projet de loi 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c.27) a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU QUE Suite à cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, une Ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE La ville de Waterloo souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

Adopté

19.04.18.2

Mandat à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE Les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Normand Morin
et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Waterloo confie à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2019-2020.

Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2019-2020, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0% pour les non-membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté

19.04.18.3

**Autorisation de dépôt de demande d'aide financière (PRIMEAU)
– Eastern et partie de St-Joseph.**

ATTENDU QUE Le Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire a mis sur pied le programme PRIMEAU lequel vise le versement d'une aide financière aux travaux d'infrastructures municipales d'eau;

ATTENDU QUE Le Directeur général et Greffier a pris connaissance du Guide sur ledit programme et que la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE, Conformément au plan d'intervention, la Ville procédera à la réfection des infrastructures de la rue Eastern et partie de St-Joseph;

ATTENDU QU' En prévision de la réfection des rues Eastern et partie de St-Joseph, une résolution d'autorisation de dépôt a été adoptée en date du 10 juillet 2018;

ATTENDU QUE Depuis le dépôt de la demande initiale de juillet 2018, une modification a été apportée au formulaire de demande.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que la Ville de Waterloo s'engage à respecter toutes les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Waterloo s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

Que la Ville de Waterloo confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

Que le Conseil municipal autorise le dépôt de la nouvelle demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil.

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

M. Paul-Émile Métivier : 250, rue Bellevue.

Le Conseil a-t-il l'intention de conserver le crucifix à l'hôtel de ville?

- Monsieur le maire répond que le crucifix représente davantage un symbole historique que religieux donc aucune objection à le garder.

Des négociations ont-elles eu lieu dans le dossier des Maroon's avec Christian Roy?

- M. le maire fait état des négociations mais la ville ne saurait rencontrer les attentes de M. Roy.

Comment s'annonce la construction résidentielle pour 2019?

- 2019 devrait s'avérer une bonne année à ce niveau.

Aurons-nous de nouveaux commerces au centre-ville?

- Une ressource municipale s'occupe de cet aspect. M. Hamel mentionne l'ouverture récente de la boutique Tandem.

La réfection de la rue Foster est-elle à la charge de la ville ou du MTQ?

- Le MTQ est responsable de cette rue.

Qu'en est-il des autres rues de la ville?

- Vu les coûts exorbitants des travaux de réfection de rues, des démarches ont été entreprises auprès des différents paliers de gouvernement pour obtenir des subventions.

19.04.19

Varia

19.04.20

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 9 avril 2019 est levée à 19h44

19.04.21

Prochaine assemblée

Mardi, le 14 mai 2019 à 19 heures.

Maire

Greffier